

DELIBERATION DDB2025_010

Nombre de membres du bureau	
en exercice	56
Présents	43
Votants	50
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 14 mars 2025

LE 20 mars 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ALSH - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. SERRE, Mme DOAT, M. MARSAC, M. PALEM

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
Mme GONTHIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme SALOMON donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. SUDREAU donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. BIDAUD

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ALSH - POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a été révisé afin de le rendre plus lisible, d'adapter certaines règles aux outils numériques désormais disponibles et de clarifier certaines modalités de fonctionnement pour garantir une meilleure organisation et une communication plus fluide avec les familles. Cette révision s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du service proposé aux usagers.

Que le règlement intérieur actuel présente plusieurs limites :

- **Lisibilité insuffisante** : certaines sections sont trop détaillées, ce qui nuit à la compréhension des règles de fonctionnement des ALSH.
- **Obsolescence de certaines règles** : l'évolution des outils numériques, notamment l'Espace Famille, permet une gestion plus efficace, rendant inutiles certains chapitres.
- **Modalités de réservation et d'annulation à adapter** : un encadrement plus clair des délais est nécessaire pour garantir une meilleure organisation.
- **Besoin de précisions sur certains points** : l'accueil des enfants porteurs de handicap et l'administration des médicaments nécessitent un cadre plus explicite.

Considérant que les modifications apportées au règlement intérieur visent à répondre aux problématiques identifiées :

- Révision de la présentation et amélioration de la lisibilité

Que le règlement est allégé et restructuré pour être plus accessible aux familles. Un livret d'accueil sera désormais mis à disposition pour offrir une version synthétique et facilement compréhensible des informations essentielles.

- Suppression du chapitre sur les parents séparés

Que cette question est désormais gérée via l'Espace Famille, permettant un suivi simplifié et sécurisé des modalités de garde et des droits de chaque parent.

- Modification des périodes de réservation et des conditions d'annulation

- Pour les vacances scolaires : ouverture des inscriptions trois semaines avant le début des vacances.

- Pour les mercredis : ouverture des inscriptions par période selon un calendrier défini.

Qu'un calendrier de réservation en ligne sera mis à disposition sur les démarches des familles.

Concernant les annulations :

- Pour les mercredis, elles pourront être effectuées jusqu'à une semaine avant (d'un mercredi sur l'autre).
- Pour les vacances scolaires, elles seront possibles uniquement durant la période d'inscription.
- Au-delà de ces délais, l'annulation sera facturée.
- Si une famille effectue plus d'une annulation par période, elle sera placée sur liste d'attente pour ses prochaines demandes.
 - Ajout d'un texte spécifique pour l'accueil des enfants porteurs de handicap

Un cadre a été défini pour préciser les modalités d'accompagnement et les adaptations possibles en fonction des besoins de l'enfant et des ressources disponibles.

- Modification du cadre d'administration des médicaments

Le texte est clarifié afin d'assurer un meilleur encadrement et une conformité avec les règles sanitaires et légales en vigueur.

- Révision du paragraphe sur le code de bonne conduite

Le texte est retravaillé pour mieux préciser les comportements attendus. Contrairement à la version précédente, les sanctions applicables ne sont plus détaillées, afin de permettre une approche plus souple et adaptée à chaque situation.

Qu'il est à noter que cette révision du règlement intérieur vise à :

- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité des informations pour les familles.
- Maintenir un cadre clair et souple pour les réservations et annulations, tout en assurant une meilleure organisation des accueils.
- Prendre en compte les évolutions technologiques (Espace Famille, site Internet) pour simplifier les démarches.
- Renforcer l'accompagnement des enfants en situation de handicap et la gestion des traitements médicaux.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le :
ID : 024-200040392-20250320-DDB2025_010-DE



- Décide d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 08/04/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/04/2025	Périgueux, le 08/04/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 